

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE AVRIL, à 18 heures 00,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29, 30, 31
Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des
Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 08/04/2022.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatima BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (1), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (2), Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO.

ABSENTS EXCUSES :

Marie LASSERRE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON

Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 : « Fiscalité - Vote des taux 2022 » avait donné procuration à Charles MARBOT.

(2) Arrivée au dossier n°1 : « Fiscalité - Vote des taux 2022 ».

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN est désignée comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté par 29 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

Adopté par 29 voix pour.

POUR DÉLIBÉRATION

FISCALITÉ - VOTE DES TAUX 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 , L1612-8, L2122-1 (3°) ET L2331-3 (1°) ;

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies, 1636B septies et 1639A.

CONSIDÉRANT les modifications de taux appliqués par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans sa séance du 11 avril dernier ;

CONSIDÉRANT le produit attendu de la fiscalité locale pour le budget 2022 de la Commune de Bergerac et le retour attendu du produit de l'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de ne pas accroître la pression fiscale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser les taux de la Ville.

- Les budgets communaux : les communes verraient leurs produits fiscaux de foncier bâti et de foncier non bâti diminuer mais bénéficieraient d'une majoration de leurs attributions de compensation.

Perte de produit de F.B. communal	-4 366 412
Perte de produit F.N.B. communal	-202 399
Majoration des A.C. des A.C. aux communes	4 568 810
Bilan pour les communes	0

Afin de pouvoir mettre en place ce mécanisme dès cette année, il est donc nécessaire que la C.A.B. et l'ensemble des communes délibèrent sur ces transferts de taux avant le 15 avril.

Il conviendra par la suite de réunir la C.L.E.C.T. puis le conseil communautaire afin de corriger le montant des attributions de compensation 2022 de chaque commune.

La Loi de Finances Initiale pour 2022 a certes prévu une modification des indicateurs financiers communaux, des simulations ont été réalisées. Mais, cette procédure inhabituelle ne laisse que peu de temps aux communes membres et à la Ville de BERGERAC, ville centre avec des charges de centralité que n'ont pas les autres communes, de se retourner et de mesurer les impacts sur les années à venir. A tel point que cette mesure n'a pas été prise en compte dans la prospective présentée lors du Conseil Municipal du 24 mars dernier.

Ces résultats ont été présentés aux élus au cours du Bureau Communautaire du 5 avril, et transmis aux communes le 06 avril.

Compte tenu des délais très contraints pour présenter des données sensibles et pouvant obérer l'avenir de la Collectivité, des éléments complémentaires sont susceptibles d'être transmis lors de la commission municipale/finances qui se réunira le 12 avril et en séance plénière du Conseil Municipal le 14 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

Taux foncier bâti communal 2022	54,74 %
Taux foncier non bâti communal 2022	121,80 %

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° D20220016 prise en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Adopté par 25 voix pour, 6 contre, 1 abstention.

Le présent procès-verbal a été affiché le 19 AVR. 2022

Le Maire,

 Jonathan PRIOLEAUD.